

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
JEUDI 9 AVRIL 2026 à 20h00
Mairie de Sartilly

N°	Objet
<u>2026-03-01</u>	Election des maires délégués
<u>2026-03-02</u>	Composition des conseils communaux, fixation du nombre et désignation des adjoints délégués
<u>2026-03-03</u>	Fixation des indemnités des élus
<u>2026-03-04</u>	Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
<u>2026-03-05</u>	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
<u>2026-03-06</u>	Délégations d'attribution au Maire

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	22	26

VOTE
Pour :
Contre :
Abstention :

<u>Secrétaire de Séance</u> Mme GEHAN Laëtitia
<u>Date de convocation :</u> 2 avril 2026
<u>Date d'affichage :</u> 2 avril 2026

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER-THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandrine a donné pouvoir à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné pouvoir à Mme MAILLARD Delphine, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan

2026-03-01— ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Vu les articles L. 2113-11, L.2113-12-2, L. 2113-13 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 créant la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage.

Considérant que la création d'une commune déléguée entraîne automatiquement l'institution d'un maire délégué ;

Considérant que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles mais que leur indemnité n'est pas cumulable ;

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué d'Angey au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Mme Vautier se porte candidate à l'élection du Maire délégué d'Angey. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection du Maire délégué d'Angey :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 26
- f) Majorité absolue : 14

Mme VAUTIER a recueilli 26 voix.

Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire déléguée d'Angey, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Champcey au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Mme Vautier se porte candidat à l'élection du Maire délégué de Champcey. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection du Maire délégué de Champcey :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 26
- f) Majorité absolue : 14

Mme VAUTIER a recueilli 26 voix.

Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire déléguée de Champcey, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de La Rochelle-Normande au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Mme Vautier se porte candidate à l'élection du Maire délégué de la Rochelle-Normande.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection du Maire délégué de la Rochelle-Normande :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 26
- f) Majorité absolue : 14

Mme VAUTIER a recueilli 26 voix.

Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire déléguée de la Rochelle Normande, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Montviron au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Mme Vautier se porte candidate à l'élection du Maire délégué de Montviron. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection du Maire délégué de Montviron :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 24
- f) Majorité absolue : 13

Mme VAUTIER a recueilli 24 voix.

Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire déléguée de Montviron, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

Mme la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Sartilly au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Mme Vautier se porte candidate à l'élection du Maire délégué de Sartilly. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection du Maire délégué de Sartilly :

Accusé de réception en préfecture 050-200058048-20260409-2026-03-0-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 26
- f) Majorité absolue : 14

Mme VAUTIER a recueilli 26 voix.

**Mme VAUTIER Laëtitia a été proclamée Maire déléguée de Sartilly, à la majorité absolue,
au premier tour de scrutin.**



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER



Absents ¹ : M. LAMBERT Gaëtan, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration de vote à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandine a donné procuration de vote à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné procuration de vote à Mme MAILLARD Delphine et Mme HULIN Martine a donné procuration de vote à M. POUPINET Patrick

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me}.....VAUTIER....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia GEHAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire *délégué d'Anges*

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^l.....LEVEILLÉ.....Olivia.....et.....POUPINET.....Patrick.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de publication : 16/04/2026

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 22
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VOUTIER Laetitia	26	vingt six
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.7. Proclamation de l'élection du maire *délégué d'Angey*

M a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
 060-200068048-20260400-2026-03-01-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2026
 Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Absents ¹ : M. LAMBERT Gaëtan, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration de vote à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandine a donné procuration de vote à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné procuration de vote à Mme MAILLARD Delphine et Mme HULIN Martine a donné procuration de vote à M. POUPINET Patrick

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme.....VAUTIER....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia GEHAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire *délégué de Champcey*

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

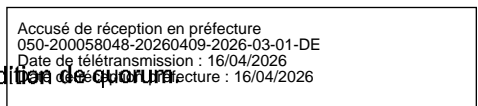
2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM
OLIVIER..... LEVEILLÉ..... et..... POUPINET..... Patrick.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum



2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 22
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... VAUTIER Loëhina 26 vingt six
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
 050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2026
 Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.7. Proclamation de l'élection du maire *délégué de Champcey*

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Absents ¹ : M. LAMBERT Gaëtan, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration de vote à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandine a donné procuration de vote à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné procuration de vote à Mme MAILLARD Delphine et Mme HULIN Martine a donné procuration de vote à M. POUPINET Patrick

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme.....VAUTIER....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia GEHAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire délégué de la Rochelle-Nourande

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^r.....LEVEILLÉ.....Olivier.....et.....POUPINET.....Patrick.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 22
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAUTIER Laëtitia	26	vingt six
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.7. Proclamation de l'élection du maire *délégué de la Rochelle Nouvelle*

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
 050-200068048-20260400-2026-03-01-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2026
 Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Absents ¹ : M. LAMBERT Gaëtan, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration de vote à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandine a donné procuration de vote à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné procuration de vote à Mme MAILLARD Delphine et Mme HULIN Martine a donné procuration de vote à M. POUPINET Patrick

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme.....VAUTIER....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia GEHAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire délégué de Monthivron

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^Y.....LEVEILLE.....Olivier.....et.....POUPINET.....Patrick.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 22
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAUTIER Mathis	24	vingt quatre
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en mairie : 16/04/2026

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.7. Proclamation de l'élection du maire de Montvieux

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
 050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2026
 Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Absents ¹ : M. LAMBERT Gaëtan, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration de vote à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandine a donné procuration de vote à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné procuration de vote à Mme MAILLARD Delphine et Mme HULIN Martine a donné procuration de vote à M. POUPINET Patrick

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme.....VAUTIER....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laëtitia GEHAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire délégué de Sambilly

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré22..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^M.....LEVEILLÉ.....Olimica.....et.....POUPINET.....Patrick.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 22
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VOUTIER Loéhia	26	vingt six
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception en préfecture : 16/04/2026

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

2.7. Proclamation de l'élection du maire de *Soubilly*

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 9 avril 2026 à
..... 20..... heures,
..... 40..... minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidatures et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
060-200058048-20260409-2026-03-01-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Part des pièces annexées : 0

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	22	26

<u>VOTE</u>
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 5

<u>Secrétaire de Séance</u>
Mme GEHAN Laëtitia
<u>Date de convocation :</u> 2 avril 2026
<u>Date d'affichage :</u> 2 avril 2026

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandrine a donné pouvoir à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné pouvoir à Mme MAILLARD Delphine, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan.

2026-03-02— COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUX, FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES ADJOINTS DÉLÉGUÉS

Vu les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2113-12, L. 2113-14, L. 2113-15 et L. 2113-17 du CGCT, Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers, la création, dans chaque commune déléguée ou d'une partie d'entre elles, d'un conseil de la commune déléguée où siègent des conseils communaux ;
Considérant que le conseil municipal devra fixer le nombre d'adjoints au maire délégué, dans la limite de 30% de l'effectif total du conseil de la commune déléguée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** la création de cinq conseils communaux : Angey, Champcey, La Rochelle Normande, Montviron et Sartilly ;
- **DECIDE** que la composition des cinq conseils communaux serait la suivante :

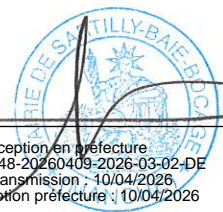
Conseils communaux d'Angey	Conseils communaux de Champcey	Conseils communaux de La Rochelle Normande	Conseils communaux de Montviron	Conseils communaux de Sartilly
Mme Vautier Laëtitia, Maire déléguée ; M. Courcoux Yannick ; Mme Lepelletier-Thévenin Chényenne ; M. Garcia Jean-Luc ; Mme Hulin Martine.	Mme Vautier Laëtitia, Maire déléguée ; Mme Moxhet Eugénie ; M. Christophe Lecornier ; Mme Linda Le Gall ; Mme Hulin Martine.	Mme Vautier Laëtitia, Maire déléguée ; M. Boboeuf Fabien ; Mme Legand Maëva ; M. Michel Nicolas ; Mme Rebelle Anne-Cécile	Mme Vautier Laëtitia, Maire déléguée ; M. Legoupil Etienne ; M. Martin Dominique ; M. Léveillé Olivier ; M. Robidat Didier	Mme Vautier Laëtitia, Maire déléguée ; M. Ronsin Sébastien ; Mme Chapel Angélique ; M. Garcia Jean-Luc ; M. Poupinet Patrick

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints délégués : à 1 par commune déléguée
- **DECIDE** de désigner les adjoints délégués suivants :

Angey : Mme Lepelletier-Thévenin Chényenne
 Champcey : Mme Moxhet Eugénie
 La Rochelle Normande : M. Boboeuf Fabien
 Montviron : M. Legoupil Etienne
 Sartilly : M. Ronsin Sébastien

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026
 La Maire,
 Laëtitia VAUTIER



Accusé de réception en préfecture
 050-200058048-20260409-2026-03-02-DE
 Date de télétransmission : 10/04/2026
 Date de réception préfecture : 10/04/2026

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	22	26

<u>VOTE</u>
Pour : 21 Contre : 5 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u>
Mme GEHAN Laëtitia
<u>Date de convocation :</u> 2 avril 2026
<u>Date d'affichage :</u> 2 avril 2026

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandrine a donné pouvoir à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné pouvoir à Mme MAILLARD Delphine, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan.

2026-03-03 — INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints.

Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est notamment calculé sur la base du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Considérant que la maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 contre, DECIDE :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 12,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 12,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 12,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 12,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^e adjoint : 14,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^e adjoint : 12,17% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint délégué de Sartilly : 12,17 de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints délégués d'Angey et la Rochelle-Normande : 8,76 de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers sans délégation : 1,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement, et ce également pour les conseillers sans délégation à compter du 10 avril 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-03-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



Annexe : tableau récapitulatif des indemnités

Enveloppe commune nouvelle

Fonction	Nombre	Taux IBT de la FP	Montant brut mensuel (€) par élu	Total mensuel des indemnités
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoint 3 ^e et 6 ^e	2	14,60 %	600,14 €	1 200,28 €
Adjoint 1 ^{er} , 2 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 7 ^e	5	12,17 %	500,25 €	2 501,25 €
Conseillers sans délégation	16	1,70 %	69,88 €	1 102,08 €

Enveloppe communes déléguées

Fonction	Nombre	Taux IBT de la FP	Montant brut mensuel (€) par élu	Total mensuel des indemnités
Adjoint délégué Sartilly	1	12,17 %	500,25 €	500,25 €
Adjoint délégué Angey	1	8,76 %	360,08 €	360,08 €
Adjoint délégué la Rochelle-Normande	1	8,76 %	360,08 €	360,08 €

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-03-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	22	26

<u>VOTE</u>
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u> Mme GEHAN Laëtitia
<u>Date de convocation :</u> 2 avril 2026
<u>Date d'affichage :</u> 2 avril 2026

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandrine a donné pouvoir à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné pouvoir à Mme MAILLARD Delphine, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan.

2026-03-04 — FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CCAS

Mme la Maire indique que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité à savoir : être composé en un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal Art. R.123-7 du code de l'action sociale et des familles « au maximum huit membres élus (...) et

huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CCAS qui est de droit le Maire de la commune.

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Son rôle est donc double avec l'attribution d'aides sociales et la mise en œuvre d'actions sociales locales. A titre d'exemple, le CCAS de la commune est gestionnaire de la résidence autonomie les Violettes, a repris dans son champ d'action le point de distribution de colis alimentaires à Sartilly et est à l'initiative du dispositif « Bourse au permis de conduire ».

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 ; R. 123-7 à R. 123-15 et R. 123-27 à R. 123-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le nombre des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS à **6**.

Indique que le nombre des membres désignés sera également de **6**.

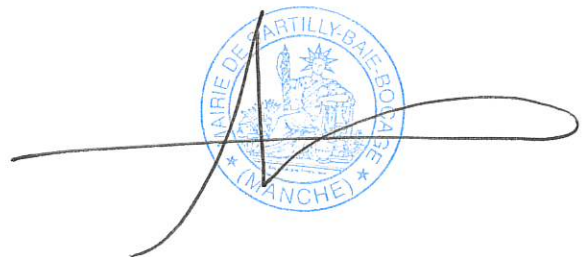
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	22	26

VOTE
Pour :
Contre :
Abstention :

Secrétaire de Séance Mme GEHAN Laëtitia
Date de convocation : 2 avril 2026
Date d'affichage : 2 avril 2026

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandrine a donné pouvoir à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné pouvoir à Mme MAILLARD Delphine, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan.

2026-03-05 — ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique a été présentée par les conseillers municipaux :

	Liste
Prénoms et noms des candidats	Laëtitia GEHAN
	Chéyenne LEPELLETIER-THEVENIN
	Etienne LEGOUPIL
	Angélique CHAPEL
	Linda LE GALL
	Martine HULIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

À déduire (*bulletins nuls*) : 8

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste	18	6

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Laëtitia GEHAN

Chéyenne LEPELLETIER-THEVENIN

Etienne LEGOUPIL

Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-05-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Angélique CHAPEL
Linda LE GALL
Martine HULIN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026
La Maire,
Laëtitia VAUTIER



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents	Présents	Votants
27	22	26

<u>VOTE</u>
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

<u>Secrétaire de Séance</u> Mme GEHAN Laëtitia
<u>Date de convocation :</u> 2 avril 2026
<u>Date d'affichage :</u> 2 avril 2026

L'an deux mil vingt, le neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme MAILLARD Delphine, M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia, Mme COUSIN Sandrine a donné pouvoir à Mme LE GALL Linda, M. ROBIDAT Didier a donné pouvoir à Mme MAILLARD Delphine, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan.

2026-03-06 — DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, il est confié à Mme la maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de **1 000,00 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **250 000,00 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à **216 000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de **250 000,00 €** par acte de préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune : en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **15 000,00 € par sinistre** ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 450 000 €* par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de **250 000,00 €** par acte de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : pour la réalisation des actions d'intérêt général, telles que la création de zones d'habitat ou d'activités économique ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : **lorsque le projet est inscrit au budget faisant partie des orientations politiques**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas **50 000,00 €HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200,00 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

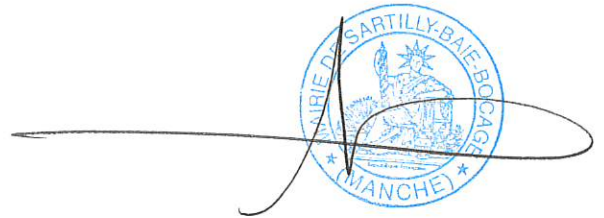
Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-06-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 10 avril 2026

La Maire,

Laëtitia VAUTIER



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20260409-2026-03-06-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026